

Ordre du jour n°CC

**REUNION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION EXTRAORDINAIRE DU 28
JANVIER 2026**

DELIBERATION N°26-04

**AUTORISATION D'ENGAGEMENT ACCORD-CADRE DE DIAGNOSTICS
IMMOBILIERS**

Le Conseil d'Administration de l'Établissement Public Foncier de l'Ouest Rhône-Alpes,

- VU le Décret modifié n°98-923 du 14 octobre 1998, portant création de l'Etablissement Public de l'Ouest Rhône-Alpes (EPORA),
- VU l'Ordonnance 2018-1074 et le Décret 2018-1075 portant Code de la Commande Publique,
- Vu la délibération 16/095 du Conseil d'Administration du 3 juin 2016 relative à l'adoption du cadre d'organisation des procédures d'achat de l'Etablissement,
- VU la délibération 19/013 relative à la mise à jour des compétences de la Commission Interne des Achats de l'EPORA,
- VU la délibération 21/134 du Conseil d'Administration du 8 octobre 2021 relative à la composition de la Commission Interne des Achats.
- VU la délibération 23/93 du Conseil d'Administration du 28/06/2023 portant délégations accordées par le Conseil d'Administration au Bureau et au Directeur Général,
- VU la présentation de la Directrice Générale.

Considérant que la délibération n°23-93 définit notamment les compétences respectives du Conseil d'Administration et de la Directrice générale.

Considérant que selon cette délibération, la décision d'engager des dépenses supérieures à 500 000 € HT, s'agissant de marchés publics de fournitures et services, relève du Conseil d'Administration.

Considérant que dans le cadre de l'accord-cadre relatif aux diagnostics immobiliers décomposé en deux lots (lot n°1 diagnostics immobiliers dans la vallée du Rhône et lot n°2 diagnostics immobiliers sur le département de Loire), l'Etablissement a lancé un marché public en procédure formalisée conformément aux articles R. 2124-2 1°, R. 2161-2 à R. 2161-5 et L2124-2 du code de la commande publique avec un montant maximum fixé respectivement à : 1 620 000 € HT sur 4 ans pour le lot n°1 et 1 080 000 € HT sur 4 ans pour le lot n°2.

Sur proposition du Président :

- Le Conseil d'Administration autorise la Directrice Générale à signer tous actes, documents ou décisions nécessaires à la passation et à l'exécution, à la modification du marché susvisé pour les besoins de l'EPORA pour un montant excédant le seuil de 500 000 € HT sur la durée du marché.

La Directrice Générale

DocuSigned by:
Florence HILAIRE
EBC60336457847D...
Florence HILAIRE

Le Président du Conseil d'Administration

Signé par :
VERCHERE Patrice
BDF109246CCC445...
Patrice VERCHERE

Pour la Préfète de la région Auvergne-Rhône-Alpes
et du département du Rhône,
par délégation,
la Secrétaire Générale Adjointe pour les affaires régionales

28/1/2026

Signé par :
Claire HEBERT
52A196BF64C6496...
Claire HEBERT